

Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti ... T. 5.* Paris: Auguste Durand, 1866. pp. 449

N° 1299. — *AVIS de l'administrateur principal des finances du Port-au-Prince, concernant le délai accordé aux acquéreurs d'emplacements à la ville PÉTION, pour se libérer (2).*

Port-au-Prince, le 26 mai 1833.

L'administration prévient le public que le délai accordé à ceux qui avaient choisi des emplacements à la ville *Pétion*, pour se libérer envers le trésor public, étant expiré, il est loisible à toutes les personnes qui voudraient se rendre acquéreuses de ceux de ces emplacements encore invendus, de le faire. Elles se présenteraient alors au trésor particulier de cet arrondissement, qui leur soumettra une liste des emplacements déjà achetés.

(2) Voy. n° 1296, *Avis du 6 janv. 1833, de la Secrétairerie d'État, concernant la perception du prix des emplacements, etc.*

---